CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1) O'clock SAS enregistré

- sous le numéro SIRET 818 614 588 00015 auprès du RCS de Nanterre
- sous le numéro de déclaration d'activité 11922117692 obtenu le 04/05/2016 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

ci-après désigné l'organisme de formation,

2) **M. MOULIS Julien**, domicilié au 2809 route d'orange, 74800 La Roche-Sur-Foron ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **Développement web avec Symfony**

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- o L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- o Elle a pour objectif de former le stagiaire aux techniques de développement web et en particulier à Symfony.
- o A l'issue de la formation, une attestation de suivi de la formation sera délivrée au stagiaire.
- o Sa durée est fixée à 630 heures étalées sur 5 mois.
- o Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, les pré-requis suivants :

- utilisation courante de l'outil informatique
- appétence pour les nouvelles technologies
- esprit logique et capacité de manipulation de concepts abstraits
- niveau d'anglais intermédiaire (B1)

L'organisme de formation a pu s'assurer que le stagiaire possède les pré-requis demandés à travers un test d'aptitude.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- o L'action de formation aura lieu du 22 mai 2017 au 25 octobre 2017 par Internet sur le format téléprésentiel
- o Le stagiaire accepte les modalités du format téléprésentiel, à savoir :
 - une obligation de téléprésence de 9h à 15h avec 1 heure de pause, du lundi au vendredi
 - utilisation de son propre matériel informatique
 - utilisation d'une connexion Internet à haut débit dont les frais sont à sa charge
- o Les formateurs seront
 - M. Maxime VASSE, responsable pédagogique et formateur en développement web frontend
 - Mlle Lucie Copin, formatrice en développement backend
- o Le programme de formation couvre 6 technologies principales (HTML, CSS, PHP, JAVASCRIPT, MYSQL et Symfony). Il a été segmenté en 17 modules hebdomadaires, dont 13 modules appelés

"tronc commun" et 4 modules de spécialisation à Symfony. L'acquisition des connaissances est contrôlée en continu par la réalisation des exercices de travaux dirigés.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 4400 euros.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 1100 €. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant:

825 euros le 22 mai 2017

825 euros le 22 juin 2017

825 euros le 22 juillet 2017

825 euros le 22 août 2017

Article 7: Interruption du stage

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation mentionnée à l'article 1, l'organisme devra rembourser au cocontractant les sommes perçues indûment de ce fait (article L 6354-1 alinéa 1 du code du travail).

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié et la moitié des jours restant à courir est remboursé à titre commercial au stagiaire.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis des jours de formation dispensés.

Article 8 : Respect du règlement intérieur

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur. Le non respect de tout ou partie du règlement intérieur peut conduire à une interruption du stage et à l'exigibilité de l'intégralité des frais de formation.

Article 9 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Nanterre sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Colombes le, 25 avril 2017.

Pour le stagiaire

M. MOULIS Julien

Pour l'organisme M. SPAGNOLO Dario Président de O'clock

orclock 67 rue Henri Dunant 92700 Colombes

Siret: 818 614 588 00015